



## **CONDITIONS GÉNÉRALES KICK OFF LAB GINA x SEASONLY**

### **1. Organisation**

La marque Gina, de la société par actions simplifiées MY LITTLE PARIS SAS au capital social de 83 567 euros dont le siège social est situé au 13, boulevard de Rochechouart à Paris (75009), inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 505 075 846, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le "jeu") en collaboration avec Seasonly, SAS WISH COMPANY- SEASONLY au capital de 180 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 817 577 786.

### **2. Durée**

Le jeu démarrera le 5 novembre 2020 à 12h et se terminera le 15 novembre 2020 à 12H. Cependant les sociétés My Little Paris SAS et Seasonly SAS se réservent le droit de modifier les dates du jeu (interruption, prolongation, annulation), sans que sa responsabilité ne soit engagée.

### **3. Participation**

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Une participation par personne, par foyer, par adresse mail et par adresse IP. En cas de doublon d'adresse IP, d'adresse mail, ou de non respect du règlement, la société organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation. Il en est de même si un participant tente d'augmenter ses chances de gagner, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles. Les sociétés organisatrices se donnent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les joueurs et de déterminer les conséquences qu'ils jugent utiles.

Pour participer au jeu, il faut se connecter sur ce lien et indiquer son adresse mail avant le 15 novembre 2020 à 12h :  
[ginaxseasonly.kickoffpages.com](http://ginaxseasonly.kickoffpages.com).

Durant le jeu, les participants sont invités à partager un lien personnel, généré par la plateforme Kick Off Lab, afin de les inviter à participer au jeu en s'inscrivant sur la plateforme. Chaque inscription (personne s'étant inscrite et ayant confirmé son mail via le lien de confirmation envoyé automatiquement sur le dit mail) rapporte 3 fois à la personne ayant partagé son lien. Plus le nombre de points cumulé est grand, plus les chances de remporter un des lots est grande. En participant, les personnes acceptent les conditions générales de participations du concours précisées dans ce document. Elles acceptent donc tacitement de recevoir des informations par email de la part de Gina et Seasonly. Elles pourront se désabonner à tout moment de chacune des newsletters grâce à la mention "me désinscrire de cette liste" ou équivalents présente en bas des newsletters.

#### **4. Dotation**

Le jeu est doté de lots fournis gracieusement par Gina et Seasonly. Les lots correspondent aux descriptions ci-dessous : \*115€ de soins sur [seasonly.fr](http://seasonly.fr) + 2 massages du visage dans un studio Seasonly + 2 ans d'abonnement aux protections bio Gina + 40€ de maquillage MilkMakeup choisit par les sociétés Gina et Seasonly. Les gagnants ne pourront demander à ce que leur lot soit échangé contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer ces lots par d'autres lots d'une valeur équivalente dans le cas où il lui serait impossible de fournir le lot initialement prévu et sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

#### **5. Détermination des gagnants et remise prix**

Le gagnant du concours sont les personnes qui auront rapporté le plus de participations via leur lien personnel. Le gagnant sera avertis par mail à l'adresse indiquée lors de sa participation au jeu, au plus tard le 18 novembre 19h. Ils devront impérativement répondre sous un délai de 7 jours, faute de quoi d'autres gagnants seront désignés, soit avant le 20 novembre 19h. Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse postale transmise en réponse au mail indiquant qu'ils ont gagné

un des lots. Étant donné le contexte mondial actuelle (épidémie Covid 19), les sociétés ne s'engagent pas sur des délais d'envois et ne pourront être tenus responsables de délais allongés.

## **6. Garantie**

Les gagnants garantissent les sociétés organisatrices contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou de l'un des engagements pris en vertu du présent règlement.

## **7. Responsabilité**

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer ou réceptionner les informations, les risques de perturbation ou encombrement du réseau, les pertes de données, et déclinent toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants au jeu via le Site. Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs terminaux et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. De même, les sociétés organisatrices ne sauraient être responsables du dysfonctionnement de matériels ou logiciels, des erreurs humaines ou électroniques, de malveillance et, plus généralement, de toute cause extérieure à sa volonté qui rendrait impossible la connexion et la participation au jeu. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Concours se font sous son entière responsabilité. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes des jeux de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

## **8. Règlement**

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou à la détermination des gagnants, entraînera la disqualification du

participant. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou autre concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, les modalités ou les résultats du jeu. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à [contact@heygina.co](mailto:contact@heygina.co). Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à My Little Paris SAS 13 Boulevard de Rochechouart 75009 Paris.

### **9. Remboursement des frais de participation**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, les sociétés organisatrices ne procéderont à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au jeu. Toutefois, si un débours est nécessaire, les frais de participation au jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse indiquée en tête du présent règlement, pendant toute la durée de ce jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi). Compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et/ou des fournisseurs d'accès, les frais de connexion à Internet pour participer au jeu seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 euros TTC. Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants : \* le nom du jeu, \* la date et l'heure de connexion au jeu, \* le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au jeu, \* une copie de la facture détaillée, \* un RIB ou RIP. Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer. Dans le cas de participations valides au jeu, les frais engagés par les participants pourront être remboursés sur simple demande. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet et le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix des sociétés organisatrices. Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les

noms et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Concours pourra demander le remboursement des frais de participation. Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

#### **10. Données personnelles**

Les destinataires des informations contenues dans le jeu sont les sociétés organisatrices. Ces dernières indiquent aux participants que les données nominatives du bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elles se réservent le droit d'exploiter ou de commercialiser sous réserve de l'accord du participant. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 complétée par les dispositions de la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre des Jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite et/ou par e-mail adressé-e à la Société Organisatrice, à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

#### **11. Attribution de compétence**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu-concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des Jeux, objets des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à ceux-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.